



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt, vendredi 2 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Nelly **RAFFIN**, Pascal **ROUGERAU**, Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoints au Maire - David **BELLANGER**, Sophie **BULOT**, Alain **CHAN TSIN**, Philippe **CHEVALIER**, Hélène **DENAGE**, Éric **FOUCHER**, Claudine **GIRARD**, Caroline **MORIN**, Alain **POTTIER**, Bernard **SEBERT**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Delphine **BLIN** ayant donné pouvoir à Mme Nadège **GABRIELLE**, Madame Anne-Marie **CHAUVOIS** ayant donné pouvoir à Monsieur Benoit **FERRUT**.

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle **BACON** a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 30 novembre 2020.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 19

N° 2021-Avr-01

OBJET : Mobilité – Modification des statuts de la Communauté de communes BAYEUX INTERCOM.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette compétence a pour objet l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi en complément des AOM régionales.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

S'agissant des Communautés de communes, celles-ci avaient jusqu'au 31 mars 2021 pour se prononcer sur la prise de compétence et la modification de leurs statuts dans les conditions de droit commun.

Le conseil communautaire, par délibération du 18 mars 2021, a décidé :

- **D'approuver** la prise de compétence Mobilité telle que prévue par la loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019 ;
- **D'approuver** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe ;
- **De renoncer** à la reprise par Bayeux Intercom des services régionaux de mobilité ;

A défaut de prise de compétence, la région, chef de file de la mobilité, deviendra l'AOM compétente sur le territoire communautaire et ce, de manière irrémédiable, sauf en cas de changement de périmètre ultérieur de Bayeux Intercom.

La procédure de transfert de compétence est celle de droit commun prévue aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, ce transfert doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la 1/2 de la population totale, ou accord de la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En cas d'accord dans les conditions précitées, les statuts de Bayeux Intercom seront modifiés pour insérer dans les compétences facultatives de la communauté de communes, la mobilité rédigée de la façon suivante :

« Article V-3-4 : Autorité organisatrice de la mobilité

Mise en œuvre de la compétence mobilité conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (dont 1 vote contre et 1 abstention) :

Article 1 : D'approuver la prise de compétence Mobilité telle que prévue par la loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019 ;

Article 2 : D'approuver la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la délibération de Bayeux Intercom ;

Article 3 : De renoncer à la reprise par Bayeux Intercom des services régionaux de mobilité ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

N° 2021-Avr-02

OBJET : Autorisation de signature au profit du Maire – Lotissement FONCIM

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant :

- le prix maximum d'**UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE EURO (1 420 000 €), net vendeur, libre de toute occupation, sur les bases de l'esquisse réalisée par l'urbaniste à ce jour et qui sera réactualisée en fonction des surfaces réellement constructibles.**

Le prix sera alors ajusté en conséquence en fonction des parcelles classées comme constructibles et payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente pour ce qui concerne le terrain situé en 1 AU du PLU.

Le prix proposé est de 27 € /m² libre de toute occupation.

L'acquisition de la totalité de la superficie estimée se répartie comme suit :

- Zone 1 AU : 42 590 m² (à confirmer par le géomètre) : 1 107 000 € (prix ferme, définitif et non révisable) ;
- Zone 2 AU (si classées en zone 1 AU ou U): 10 000 m² (à confirmer par le géomètre) : 260 000 € - Pendant la durée de la promesse et selon l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, cette partie de prix pourra faire l'objet d'une révision indexée sur l'indice du coût de la construction (indice de référence dans le domaine immobilier).

Ce prix comprend :

- La conduite de l'ensemble des études (urbaines/environnementales). A ce titre, la société FONCIM s'engage à rembourser la quote-part des études déjà réglées par le PROMETTANT à ce jour.
- La prise en charge du versement du fonds de compensation agricole (sur la base d'un montant estimé à 100 000 €), issu des études sur l'impact agricole.
- La réalisation de tous les travaux d'aménagement nécessaire au bon fonctionnement du site :
 - o Les voiries conformément au PLUi, y compris la jonction avec la rue Saint-Sulpice ;
 - o Les réseaux divers (y compris poste de refoulement) ;
 - o L'aménagement de la prairie restant propriété de la commune (selon principes présentés en COPIL du 26 juillet dernier) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la Promesse Unilatérale de Vente au profit de la Société FONCIM ;

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

N° 2021-Avr-03

OBJET : Autorisation de signature Convention Territoriale Globale – CAF

La convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La commune a été sollicitée par la CAF du Calvados pour s'associer à la future CTG relative au territoire de Bayeux Intercom.

Expérimentée depuis 2009 et évaluée en 2011, elle ne constitue pas un dispositif financier. 97% des élus signataires ont estimé qu'elle était tout à fait pertinente et qu'elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation de leur projet de territoire.

La CtG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources

du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Elle se concrétisera par la signature d'un accord entre la Caf et :

- La Commune de Bayeux ;
- La Commune de Port-en-Bessin-Huppain ;
- La Commune de Saint-Vigor-Le-Grand.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la future CTG corédigée par les représentants des trois communes et la CAF du Calvados.

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,
Benoit FERRUT

